

REGLEMENT APPLICABLE A L'UTILISATION DES TABLETTES PEDAGOGIQUES IPAD

Le projet du Lycée général et technologique Saint-Etienne, au travers des tablettes numériques, consiste à favoriser un travail diversifié, collaboratif et accroître l'autonomie de chaque élève de manière à mieux les préparer au « postbac ».

Ce règlement vise à préciser les règles et les procédures à appliquer dans l'utilisation de ces tablettes, dans l'intérêt de tous. Tous les utilisateurs doivent respecter cette charte.

Le Lycée se réserve le droit de modifier à tout moment les termes du présent règlement. Les utilisateurs en seront alors avisés via ECOLE DIRECTE. Le Lycée ne peut être tenu pour responsable des problèmes provenant des dysfonctionnements qui peuvent survenir en cas de non-respect des consignes.

PREAMBULE :

Le matériel mis à disposition n'est pas la propriété de l'élève (également désigné « utilisateur » dans ce document) ou de ses responsables légaux. Une tablette, identifiée par un numéro unique, est prêtée à l'élève en début de cycle du LGT pour la durée de sa scolarisation dans l'établissement. Tout échange de tablette avec un autre élève est interdit. Ce matériel étant destiné à un usage pédagogique, le personnel de l'Etablissement peut à tout moment inspecter le contenu de l'iPad.

I. UTILISATION :

1. Usage scolaire :

L'iPad est un outil pédagogique, il est prévu pour une utilisation régulière au lycée et l'élève doit obligatoirement l'apporter sous peine de sanctions. La tablette utilisée au lycée doit être uniquement l'iPad distribué par l'établissement.

Les élèves peuvent utiliser la tablette à la maison, dans la limite des règles édictées dans ce règlement, sous la responsabilité des parents. Néanmoins, le MDM (Mobile Device Management) mis en place par le lycée est l'outil de gestion qui permet à l'établissement de contrôler l'utilisation des tablettes à distance dans et hors de l'établissement).

2. Manuels scolaires :

Les IPAD seront fournis avec les manuels numériques dans certaines matières, accessibles en ligne et hors ligne. L'élève n'aura plus à apporter le manuel papier en classe.

3. Précautions d'emploi :

Les iPad ne doivent jamais être retirés de leur coque de protection fournie par l'établissement. Dans le cas où la tablette ne serait pas protégée par sa coque d'origine, toute dégradation rendrait caduque l'assurance de la tablette et entraînerait la prise en charge par la famille des frais de réparation ou de remplacement par le prestataire agréé par l'établissement.

L'utilisateur doit veiller à ne pas mettre l'équipement en contact avec des liquides, à exposer à des températures excessives ou à l'humidité, à ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique, à préserver l'équipement de tout choc ou chute, à ne placer aucun objet ou n'exercer aucune pression sur l'écran, à ne jamais tenter de réparer la tablette en cas de problème.

L'iPad ne doit en aucun cas être laissé dans un lieu non surveillé. En dehors des heures de cours, l'iPad doit être sous la constante surveillance et responsabilité de l'élève.

4. Son :

Le son doit être coupé en permanence, sauf consigne contraire de l'enseignant. En cas d'écoute ou visionnage, l'élève doit utiliser ses écouteurs (non fournis par l'établissement).

5. Applications :

Les élèves possèdent un identifiant Apple (AppleID) géré par l'établissement qui permet d'installer les applications sélectionnées par le lycée. L'élève ne peut pas installer ni désinstaller les applications.

L'AppleID permet également à l'élève d'accéder à son iCloud afin de stocker son travail. L'iPad étant un outil pédagogique, il est interdit d'utiliser l'iPad pour les jeux vidéo, les jeux en ligne, les réseaux sociaux, les sites de e-commerce...

L'utilisateur ne doit pas changer les configurations par défaut ni réinitialiser la tablette.

6. Recharge de la batterie et mises à jour :

L'élève doit utiliser le chargeur et le câble fournis avec la tablette. Il est demandé aux élèves de procéder, à la maison le soir, à la recharge complète de l'appareil et à ses mises à jour. L'iPad est un matériel pédagogique, il doit être prêt à l'emploi à l'arrivée de l'élève au Lycée le matin. En cas de décharge complète en classe, l'élève devra se priver de l'iPad. Le chargeur de batterie et le câble ne doivent pas être amenés dans l'établissement.

7. Nettoyage :

N'utilisez qu'un chiffon doux et propre pour nettoyer l'écran, type microfibre. N'utilisez aucun produit nettoyant.

8. Usage non conforme :

L'établissement se réserve le droit d'utiliser tout moyen technique pour vérifier le bon usage des tablettes. Il supprimera sur les tablettes des élèves l'ensemble des éléments ne correspondant pas à un usage éducatif ou pédagogique.

Ces mesures ont pour objectif de :

- Protéger les utilisateurs ;
- Sécuriser le réseau et les ressources informatiques ;
- Vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux règles précisées dans cette charte.

9. Photos et vidéos :

Il est interdit de photographier, filmer ou enregistrer un camarade, un cours ou un adulte (professeur ou personnel), sauf dans le cadre d'une activité pédagogique encadrée et

après autorisation expresse. Chaque utilisateur s'engage à utiliser l'iPad selon les règles déontologiques définies dans la charte informatique et dans le respect des lois.

10. Dispositions légales à respecter :

Les élèves se conforment à la législation relative aux copies numériques. Sauf œuvres en franchise de droit de copie, la copie numérique d'un ouvrage devra faire figurer les références bibliographiques de l'ouvrage utilisé et se limiter à des extraits. Dans le cas de manuels, ces copies ne peuvent excéder 10% du contenu de la publication (4 pages).

11. Sanctions :

Le non-respect d'une des règles énoncées dans le présent règlement est susceptible d'entraîner des sanctions, inscrites dans le règlement intérieur pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. En outre, tout utilisateur ayant commis un délit s'expose à des poursuites judiciaires, conformément à la loi, pouvant aller jusqu'à 45 000 euros.

II- MAINTENANCE :

La maintenance ne se fera que sur les jours de présence au Lycée.

1. En cas de panne ou de casse :

L'utilisateur sollicite un référent adulte en vie scolaire. Les interventions techniques (ex : réinitialisation, installations, modifications...) sont exclusivement réservées au personnel de l'établissement

En cas de panne ou de casse pendant les vacances scolaires ou les week-ends, l'utilisateur devra attendre la reprise des cours pour ramener l'iPad à la vie scolaire.

Le Lycée décline toute responsabilité en cas de perte de documents suite à la réinitialisation de l'iPad. Dans ce but, l'élève doit régulièrement sauvegarder ses données sur le iCloud.

2. Engagements :

Dans le cas d'un sinistre, de vol, de détournement, le remplacement du matériel n'est pas un droit acquis. Il pourra être fait appel à la responsabilité financière des responsables légaux en cas de manquement grave ou de sinistres répétés.

L'iPad sera restitué à la fin de chaque année scolaire pour être mis en sécurité dans l'établissement. En terminale, une proposition d'achat du matériel pourra être faite à la famille. En cas de non restitution, le remboursement du matériel est à la charge de la famille.